



Province de Québec
Municipalité d'Upton

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le **mardi 7 avril** à 18h45 tenue à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, conformément à l'avis public du **9 mars 2026** et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

Participent également à cette dernière, mesdames les conseillères Kelly Huard, Barbara Beugger, Christine Brunelle et Josée Phaneuf et messieurs les conseillers Mathieu Beaudry

Madame Sarra Ajengui, directrice générale adjointe et greffière adjointe, est également présente

Le conseiller Stevens Héroux est absent.

Monsieur le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-404 modifiant le règlement numéro 2023-358 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Upton

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, le projet de règlement numéro 2026-404 modifiant le règlement numéro 2023- 358 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Upton.

Monsieur le maire invite la directrice générale adjointe et greffière adjointe à présenter le projet du règlement numéro 2026-404.

La directrice générale adjointe et greffière adjointe de présente et explique le projet de règlement à adopter par le conseil municipal.

À la suite des informations communiquées par la directrice générale, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La consultation est maintenant terminée, monsieur le maire clôt la présente assemblée à 19h00.

Mme Sarra Ajengui,
Directrice générale adjointe et
greffière adjointe

M. Robert Leclerc,
Maire



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 7 avril 2026** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Madame Christine Brunelle, Conseillère
Madame Josée Phaneuf, Conseillère
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Sarra Ajengui, Directrice générale adjointe et greffière adjointe

Est absent :

Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Dépôt - Liste des contrats de 25 000 \$ et plus pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
 - 2.6 Adoption - Règlement numéro 2026-407 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux
 - 2.7 Autorisation et désignation d'un représentant pour enchérir lors de la vente d'un immeuble
 - 2.8 Achat d'un nouvel ordinateur pour l'adjointe administrative-réceptionniste
 - 2.9 Soumission pour la réalisation du cadre photographique officiel du nouveau conseil municipal
 - 2.10 Levée de l'avis de réserve – Lots numéros 1 959 882 et 1 959 877 du cadastre du Québec
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1 Rapport d'activité du service de sécurité incendie pour les mois de janvier, février et mars 2026



~~3.2 Autorisation de participation à l'étude d'opportunité visant l'optimisation des ressources entre les services de sécurité incendie de la MRC d'Acton~~

4. TRANSPORT

4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois d'avril 2026

4.2 Fin de la période probatoire et permanence

~~4.3 Autorisation d'installation d'un lampadaire solaire Rue de la Promenade~~

4.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau local PAVL-ENT 2025

4.5 Démission – Directeur du Service des travaux publics

4.6 Nomination d'un chef d'équipe du Service des travaux publics par intérim

4.7 Autorisation de paiement - Surveillance des travaux - Consultec - Décompte #7

4.8 Installation de dos d'âne et/ou dispositifs de ralentissement de la vitesse

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Autorisation pour la formation OPA des préposés à l'aqueduc

5.2 Soumission – Remplacement de l'équipement de contrôle de la pompe de distribution

5.3 Autorisation de paiement - Dossier Burnbrae Farms - Services professionnels - Consultec

5.4 Autorisation de paiement – Élaboration du Plan de gestion des actifs municipaux en eau - Consultec

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Autorisation de signature – Entente Tripartite – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 1

6.2 Approbation du Plan de gestion des actifs en eau et autorisation de transmission au Ministère

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2026

7.2 Adoption - Règlement numéro 2026-404 modifiant le règlement numéro 2023-358 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Upton

7.3 Avis de motion et dépôt - Projet de règlement numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier certaines limites des aires d'affectation de type résidentiel, industriel et public/institutionnel

7.4 Adoption - 1er projet de règlement numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier certaines limites des aires d'affectation de type résidentiel, industriel et public/institutionnel

7.5 Avis de motion et dépôt - Projet de règlement numéro 2026-410 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au Règlement



numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89

- 7.6 Adoption - 1er projet de règlement numéro 2026-410 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au Règlement numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89
- 7.7 Avis de motion et dépôt - Projet de règlement numéro 2026-411 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 125 à même la zone 115
- 7.8 Adoption - 1er projet de règlement numéro 2026-411 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 125 à même la zone 115
- 7.9 Entérinement - Autorisation - la prise en charge d'un système UV sur le lot 1 957302
- 7.10 Appui - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 7.11 Révision du règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme et l'élaboration d'un code d'éthique et de déontologie applicable à ses membres
- 7.12 Adoption du calendrier des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 7.13 Mandat à la firme Apur – Étude de faisabilité relative à l'adaptation des normes d'implantation des bâtiments accessoires dans les secteurs de villégiature

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Demande de contribution par le carrefour jeunesse emploi pour le « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » 2026
- 8.2 Mise à niveau du système de caméras de surveillance – Chalet de loisir
- 8.3 Demande de gratuité pour l'utilisation du centre communautaire par le Regroupement récréatif d'Upton – Cours de danse
- 8.4 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) et pour agir au sein de son Conseil d'administration.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-04/26

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE



2026.04.74

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2026.04.75

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026.

2026.04.76

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de mars 2026 pour une somme de 392 849.34 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 75 897.42 \$;

Comptes à payer	392 849.34 \$
Comptes payés	75 897.42 \$
Salaires payés	33 308.18 \$

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.



2.5. DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale adjointe et greffière adjointe dépose la liste de tous les contrats ou fournisseurs comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ en 2025.

2026.04.77

2.6. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-407 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après « LEDMM ») prévoit que toute municipalité doit, après chaque élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé applicable à ses élues et élus municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton souhaite maintenir les plus hauts standards d'intégrité, de respect et de transparence dans la conduite de ses affaires publiques;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace le Règlement no 2022-340 et tient compte des dernières modifications à la LEDMM et des recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 2026-407 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, lequel remplace le règlement numéro 2022-340.

2026.04.78

2.7. AUTORISATION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR ENCHÉRIR LORS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE



ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner une personne afin de la représenter lors de toute vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE, le cas échéant, la vente pour défaut de paiement de taxes se tiendra au siège de la MRC d'Acton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal désigne monsieur Robert Leclerc, maire, représentant la municipalité d'Upton, pour agir au nom de celle-ci lors de la vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE monsieur Robert Leclerc, maire, soit autorisé à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la municipalité, tout immeuble situé sur son territoire.

2026.04.79

2.8. ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR POUR L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'ordinateur utilisé par l'adjointe administrative-réceptionniste;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de Rive-Tech pour l'achat d'un nouvel ordinateur au montant de 1 099.99 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QU'il soit autorisé de procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur pour l'adjointe administrative-réceptionniste, au montant de 1 099,99 \$ plus taxes applicables, conformément à la soumission reçue de la firme *Rive-Tech*.

2026.04.80

2.9. SOUSSION POUR LA RÉALISATION DU CADRE PHOTOGRAPHIQUE OFFICIEL DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réalisation du cadre photographique officiel du conseil municipal en fonction pour le mandat 2025-2029;

ATTENDU l'offre de services reçue de l'entreprise « Atelier 685 », détaillée comme suit :



- Infographie (avec un fond identique à celui du cadre 2021-2025) : 75 \$
- Prise de photos : 60 \$
- Cadre en noyer noir (petite moulure, format 18 po x 22 po) : 188 \$

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 323 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER l'offre de services de l'entreprise « *Atelier 685* » pour la réalisation du cadre photographique officiel des élus municipaux, pour un montant de 371,37 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière adjointe, à signer tout document relatif à la présente résolution.

2026.04.81

2.10. LEVÉE DE L'AVIS DE RÉSERVE – LOTS NUMÉROS 1 959 882 ET 1 959 877 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par sa résolution numéro 2026.03.49, autorisé l'imposition d'un avis de réserve à des fins publiques sur les lots numéros 1 959 882 et 1 959 877 du cadastre du Québec, conformément aux articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis de réserve visait à permettre la réalisation éventuelle d'un projet municipal d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une réévaluation de ses besoins et de ses priorités en matière d'aménagement et d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette analyse, le conseil estime qu'il n'y a plus lieu de maintenir cet avis de réserve sur les lots concernés

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ DE : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal d'Upton autorise la levée de l'avis de réserve imposé sur les lots numéros 1 959 882 et 1 959 877 du cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate la firme Poupart & Poupart avocats INC, ou toute autre firme jugée appropriée, afin de procéder à la préparation, à la publication et à l'inscription de l'acte de levée de l'avis de réserve au Registre foncier du Québec, conformément aux dispositions de la *Loi concernant l'expropriation*;



QUE la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 2026

Directrice générale adjointe et greffière adjointe dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de janvier, février et mars 2026.

3.2. AUTORISATION DE PARTICIPATION À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT L'OPTIMISATION DES RESSOURCES ENTRE LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D'ACTON

[Ce point est reporté à une séance ultérieure.](#)

4. TRANSPORT

2026.04.82

4.1. PRÉVISION DES DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS D'AVRIL 2026

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a présenté la liste les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvé, pour le mois d'avril 2026, un budget de 6 339.93 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

[À 19h05, La conseillère Christine Brunelle se retire de la table des délibérations pour le point suivant.](#)

2026.04.83

4.2. FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025.11.246, le conseil a autorisé l'embauche de madame Laurie Dumaine à titre de journalière au service des travaux publics, à compter du 12 novembre 2025, le tout selon les modalités décrites à l'entente en vigueur ;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger
APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil municipal entérine la permanence de madame Laurie Dumaine à titre de journalière au sein du Service des travaux publics de la Municipalité d'Upton.

[À 19h06 Madame la conseillère Christine Brunelle réintègre aux discussions.](#)

4.3. AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE SOLAIRE – RUE DE LA PROMENADE

[Ce point est reporté à une séance ultérieure.](#)

2026.04.84

4.4. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL PAVL-ENT 2025

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a versé une compensation de 31 652.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'informer le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

QUE Mme Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière adjointe Mme Sarra Ajengui, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette résolution.

2026.04.85

4.5. DÉMISSION – DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Laprise, Directeur du Service des travaux publics de la Municipalité d'Upton, a remis sa démission ;



ATTENDU QUE la Municipalité a pris en considération les raisons invoquées par monsieur Laprise relativement à sa décision ;

ATTENDU QUE le conseil municipal comprend et respecte sa décision de quitter son poste au sein du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Sébastien Laprise à titre de Directeur du Service des travaux publics, effective à compter du 10 avril 2026;

QUE le conseil remercie sincèrement monsieur Laprise pour les services rendus au sein de la Municipalité d'Upton et lui souhaite le meilleur des succès dans ses projets futurs.

2026.04.86

4.6. NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM

ATTENDU la démission de Monsieur Sébastien Laprise de son poste de directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE le poste de chef d'équipe au Service des travaux publics est toujours vacant ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations du service ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal procède à la nomination de Monsieur Sunny Lapalme à titre de chef d'équipe du Service des travaux publics par intérim ;

QUE la rémunération afférente à cette fonction soit établie conformément à l'échelon 6 de l'échelle salariale applicable au poste concerné.

2026.04.87

4.7. AUTORISATION DE PAIEMENT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - CONSULTEC - DÉCOMPTE #7

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2025.08.174 octroyant le contrat à la firme Consultec, pour la surveillance des travaux relatifs au projet de réfection des infrastructures à la rue de Saint-Éphrem ;

ATTENDU QUE la facture numéro 2025-752, représentant le décompte numéro 7, a été reçue pour un montant de 3 200 \$, plus les taxes applicables;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf
APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-752, d'un montant de 3 200 \$, plus les taxes applicables, à la firme Consultec, pour les services de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

2026.04.88

4.8. INSTALLATION DE DOS D'ÂNE ET/OU DISPOSITIFS DE RALENTISSEMENT DE LA VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite améliorer la sécurité routière sur certaines rues du territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place des mesures de modération de la circulation ;

CONSIDÉRANT que l'installation de dos d'âne et/ou d'autres dispositifs de ralentissement constitue une solution appropriée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle
APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de dos d'âne et/ou d'autres dispositifs de ralentissement de la vitesse sur les rues suivantes :

- Montée Des Pins
- Rue Cardin
- Rue de Notaire
- Rue Phaneuf
- Rue des Lilas

QUE le conseil municipal mandate l'entreprise « *PermaRoute* » afin de lui octroyer le contrat ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière adjointe, soit autorisée à signer tout document requis ainsi qu'à recevoir les soumissions dans le cadre du présent projet.

5. HYGIÈNE DU MILIEU



2026.04.89

5.1. AUTORISATION POUR LA FORMATION OPA DES PRÉPOSÉS À L'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer que ses employés possèdent les compétences et connaissances nécessaires pour maintenir et gérer les infrastructures de l'aqueduc de manière efficace et sécuritaire;

ATTENDU QUE le CÉGEP de Saint-Laurent offre une formation en ligne pour le programme OPA (Opérateur de Production d'Aqueduc), offrant une formation spécialisée et reconnue pour les préposés aux aqueducs, couvrant les aspects techniques, réglementaires et de sécurité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inscrire Mme Laurie Dumaine et M. Frédérick Simard, journaliers au Service des travaux publics, à ladite formation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'autoriser l'inscription de Mme Dumaine et de M. Simard à la formation OPA (Opérateur de production d'aqueduc) offerte par le Cégep de Saint-Laurent;

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire #02 41200 454, *formation et perfectionnement eau potable*;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière adjointe, soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

2026.04.90

5.2. SOUSSION – REMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE CONTRÔLE DE LA POMPE DE DISTRIBUTION

ATTENDU QU'un équipement essentiel au fonctionnement de la pompe de distribution de l'usine de traitement des eaux est en service depuis environ (17) ans et qu'il a atteint la fin de sa durée de vie utile;

ATTENDU QU'une intervention immédiate est nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations;

ATTENDU QUE l'entreprise « *Automation R.L.* » a déposé une soumission pour le remplacement de cet équipement, incluant la fourniture des composantes requises ainsi que leur installation, laquelle se présente comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montants hors taxes</i>
Matériels et quincailleries	10 220,75 \$
Main-d'œuvre	1 460,00 \$
Total	11 680,75 \$



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle
APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise « *Automation R.L.* » au montant de 11 680,75 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement de l'équipement de la pompe de distribution de l'usine de traitement des eaux.

2026.04.91

5.3. AUTORISATION DE PAIEMENT - DOSSIER BURNBRAE FARMS - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTTEC

ATTENDU l'assistance professionnelle fournie par la firme « Consultec » dans le cadre du suivi de l'entente avec l'usine Burnbrae Farms;

ATTENDU la réception de la facture #2025-753, d'un montant total de 3 000 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus dans le cadre du suivi de l'entente susmentionnée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf
APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-753 de la firme « *Consultec* », pour un montant total de 3 000 \$, plus les taxes applicables.

2026.04.92

5.4. AUTORISATION DE PAIEMENT – ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU - CONSULTTEC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élaborer un Plan de gestion des actifs municipaux afin de permettre à la municipalité de bénéficier d'une majoration de 20 % des subventions dans le cadre du programme PRIMEAU, volet 1;

CONSIDÉRANT la facture reçue de la firme Consultec, dans le cadre du même projet, portant le numéro 2025-754, au montant de 3 360,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger
APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture no 2025-754 de la firme Consultec, au montant de 3 360,00 \$, plus les taxes applicables, pour des honoraires professionnels liés à l'élaboration du Plan de gestion des actifs municipaux.



2026.04.93

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

6.1. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE TRIPARTITE – PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) – VOLET 1**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a mis en place le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – volet 1 – soutien à la réalisation de travaux de rénovation;

ATTENDU QUE ce programme vise à assurer la pérennité des habitations à loyer modique (HLM) et à maintenir une offre de logements de qualité pour les ménages à faible revenu;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA) est gestionnaire de logements HLM sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'une nouvelle entente tripartite doit être conclue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton et la municipalité afin d'encadrer l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du PRHLM;

ATTENDU QUE la municipalité doit contribuer financièrement à hauteur de 10 % des dépenses admissibles, conformément aux modalités prévues à l'entente;

ATTENDU QUE, pour les projets majeurs de 35 000 \$ et plus réalisés dans des ensembles immobiliers en fin de convention, la contribution municipale devra être versée à la fin de l'année au cours de laquelle les travaux seront complétés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente tripartite relative au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – volet 1 – soutien à la réalisation de travaux de rénovation entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton et la municipalité;

QUE la municipalité confirme sa participation financière conformément aux modalités prévues à ladite entente;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

2026.04.94

6.2. **APPROBATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU ET AUTORISATION DE TRANSMISSION AU MINISTÈRE**



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton reconnaît l'importance d'assurer une gestion efficace et durable de ses actifs en eau, incluant les réseaux d'aqueduc et d'égout, afin de garantir la qualité et la continuité des services aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau vise à mettre en place les actions nécessaires pour maintenir ces infrastructures en bon état et assurer des services fiables, sécuritaires et durables ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) contribue à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Municipalité en matière de gestion des infrastructures et de prestation de services conformes aux niveaux attendus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au plan de gestion des actifs en eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils disponibles, et qu'elle en comprend les composantes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil municipal approuve le document intitulé « Plan de gestion des actifs en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION POUR LE MOIS DE MARS 2026

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2026 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-404 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-358 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mars 2023, le règlement numéro 2023-358 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ledit règlement afin de revoir la composition des membres du comité de démolition;

2026.04.95



CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les fonctions et pouvoirs d'un comité de démolition peuvent être attribués au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 avril 2026, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2026-404 concernant la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Upton.

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AFIN DE MODIFIER CERTAINES LIMITES DES AIRES D'AFFECTATION DE TYPE RÉSIDENTIEL, INDUSTRIEL ET PUBLIC/INSTITUTIONNEL

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Christine Brunelle, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2026-409 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier certaines limites des aires d'affectation de type résidentiel, industriel et public/institutionnel;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame, Christine Brunelle dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-409 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier certaines limites des aires d'affectation de type résidentiel, industriel et public/institutionnel.

2026.04.96

7.4. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AFIN DE MODIFIER CERTAINES LIMITES DES AIRES D'AFFECTATION DE TYPE RÉSIDENTIEL, INDUSTRIEL ET PUBLIC/INSTITUTIONNEL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* afin de modifier les limites d'une aire d'affectation de type résidentiel et industriel pour y inclure les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec entièrement au sein de l'affectation de type résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* afin de modifier les limites d'une aire d'affectation de type industriel et public/institutionnel pour y inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec entièrement au sein des limites de l'affectation de type industriel pour céder le puit municipal présent sur le lot en faveur de Brunbrae Farms Limited dans une optique de la gestion de l'eau;



CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le 1er projet de règlement numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier certaines limites des aires d'affectation de type résidentiel, industriel et public/institutionnel

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Christine Brunelle, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2026-410 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au Règlement numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame, Christine Brunelle dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-410 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au Règlement numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89.

2026.04.97

7.6. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 2026-409 modifiant le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* afin de modifier les limites d'une aire d'affectation résidentielle.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin de modifier les limites de la zone 108 pour y inclure les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec.



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec, situé dans la zone 301, entièrement au sein des limites de la zone 401 pour céder le puit municipal présent sur le lot en faveur de Brunbrae Farms Limited dans une optique de la gestion de l'eau.

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le 1er projet de règlement numéro 2026-410 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au Règlement numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89.

7.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE 125 À MÊME LA ZONE 115

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Josée Phaneuf, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2026-411 modifiant le *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin de créer la zone 125 à même la zone 115;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame, Josée Phaneuf, dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-411 modifiant le *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin de créer la zone 125 à même la zone 115.

2026.04.98

7.8. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE 125 À MÊME LA ZONE 115

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin de créer la zone 125 à même une partie de la zone 115 pour permettre davantage d'usages résidentiels et de limiter les usages autres que résidentiels dans le contexte de pénurie de logements.



CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le 1er projet de règlement numéro 2026-411 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 125 à même la zone 115.

2026.04.99

7.9. ENTÉRINEMENT - AUTORISATION - LA PRISE EN CHARGE D'UN SYSTÈME UV SUR LE LOT 1 957302

CONSIDÉRANT la demande de permis reçue le 20 mars 2025 relative à la construction d'une installation septique avec dispositif de désinfection par rayonnements ultraviolets sur le lot 1 957 302;

CONSIDÉRANT le règlement 2024-377 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité d'Upton de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT l'article 12 du règlement 2024-377 fixant les critères d'évaluation d'une demande de prise en charge par la municipalité du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise d'INGÉNOTECH, Dossier ING-3519-24 du 23 juillet 2024 mentionne, entre autres, que le terrain disponible sur la propriété est imperméable pour proposer une infiltration des eaux de procédés dans le sol;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est majoritairement boisé, ce qui réduit de façon significative la superficie disponible pour l'aménagement d'un champ d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une installation septique dépourvue d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet réduirait considérablement la surface restante exploitable du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la construction sur l'immeuble d'un système de traitement tertiaire de type Hydro-Kinétic HK-1600L avec désinfection U.V générerait sans aucun doute un impact visuel et esthétique non négligeable pour le propriétaire et le voisinage;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER au 437, montée Beaudoin, un système de traitement tertiaire de type Hydro-Kinétic HK-1600L avec désinfection U.V.

2026.04.100

7.10. APPUI - DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la



compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la municipalité D'Upton demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QU'une copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député André Lamontagne représentant la circonscription de Johnson à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.



2026.04.101

7.11 RÉVISION DU RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET L'ÉLABORATION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À SES MEMBRES

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour du règlement encadrant le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en concordance le document de régie interne du CCU avec la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la firme Apur possède l'expertise requise en urbanisme et en réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit confié à la firme Apur le mandat de procéder à la révision et à la mise à jour du règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2026.04.102

7.12 ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit se réunir périodiquement afin d'étudier les demandes qui lui sont soumises en vertu de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un calendrier des réunions du CCU afin d'assurer un traitement efficace et ordonné des demandes;

ATTENDU QUE ce calendrier inclut également des dates limites pour le dépôt des documents requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2026;

QUE les dates prévues audit calendrier sont à titre indicatif seulement et peuvent être modifiées sans préavis;

QUE le délai imposé pour le dépôt des documents vise à permettre au Service de l'urbanisme de vérifier la recevabilité et la conformité des demandes et de préparer le rapport d'information destiné aux membres du CCU;



QUE toute demande ou tout document reçu après la date limite de dépôt ne sera pas inscrit à l'ordre du jour de la réunion correspondante;

QUE le Service de l'urbanisme soit responsable de l'application et du suivi du présent calendrier.

2026.04.103

7.13. MANDAT À LA FIRME APUR – ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVE À L'ADAPTATION DES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LES SECTEURS DE VILLÉGIATURE

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'étudier la faisabilité d'adapter les normes d'implantation des bâtiments accessoires, notamment en ce qui concerne les marges de recul et les usages autorisés dans les cours, pour les secteurs de villégiature;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite obtenir une expertise professionnelle afin d'évaluer les impacts réglementaires, urbanistiques et territoriaux d'une telle adaptation;

ATTENDU QUE la firme Apur possède l'expertise requise en urbanisme et en aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal mandate la firme Apur afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur l'adaptation des normes d'implantation des bâtiments accessoires dans les secteurs de villégiature.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026.04.104

8.1. DEMANDE DE CONTRIBUTION PAR LE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI POUR LE « TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI » 2026

CONSIDÉRANT QUE le « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » vise à permettre à des jeunes d'acquérir une expérience de travail dans leur région et amène aussi à encourager l'embauche de jeunes par les entreprises du milieu et à contrer l'exode des jeunes vers les grands centres;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Johnson sollicite la participation financière de la Municipalité d'Upton dans le cadre de l'édition 2026 du programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet l'embauche d'étudiants pour les volets « Apprenti-Stage » et « Expérience Travail - Été »;



CONSIDÉRANT QUE le programme aiderait la Municipalité à pourvoir quatre (4) postes au sein de la programmation estivale;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit une participation financière de 945.80 \$, laquelle est prévue au budget de l'exercice financier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité appuie le programme « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » – édition 2026, offert par le Carrefour jeunesse-emploi, et autorise une contribution financière d'un montant de 945,80 \$.

2026.04.105

8.2. MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – CHALET DE LOISIR

CONSIDÉRANT QUE le système de caméras de surveillance du chalet de loisir doit être amélioré afin de mieux répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE le chalet de loisir constitue le principal lieu d'accueil des jeunes fréquentant le camp de jour ainsi que du personnel d'animation;

CONSIDÉRANT QUE deux options ont été présentées par la firme « *Rive-Tech Informatique inc.* »;

CONSIDÉRANT QUE la première option prévoit le remplacement complet du système par un nouvel équipement pouvant accueillir jusqu'à 6 caméras de haute qualité ou 15 caméras régulières, pour un montant de 2 700,55 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième option prévoit l'ajout d'une seule caméra dans la grande salle, pour un montant de 494,99 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le système actuellement en place est désuet et qu'une des caméras est déjà non fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de procéder au remplacement complet du système afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat et un fonctionnement fiable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil municipal accepte la soumission présentée par la firme « *Rive-Tech Informatique inc.* », pour un montant de 2 700,55 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière adjointe, à signer tout document relatif à la présente résolution.



2026.04.106

8.3. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAR LE REGROUPEMENT RÉCRÉATIF D'UPTON – COURS DE DANSE

CONSIDÉRANT la demande du Regroupement récréatif visant à permettre l'utilisation gratuite du centre communautaire pour la tenue de cours de danse country animés par JB Line Dance, les mercredis soirs du 23 septembre 2026 au 16 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées contribuent au bien-être et à la santé des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la disponibilité du centre communautaire aux dates et heures demandées;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le Regroupement récréatif à utiliser le centre communautaire gratuitement pour la tenue des cours de danse animés par JB Line Dance aux dates susmentionnées;

QUE JB Dance line, professeur de danse en ligne doit :

- remettre en bon état de propreté le centre communautaire la fin des cours;
- être responsable des clés du centre communautaire émises par la Municipalité et les rapportent au bureau municipal à la fin de la session.

2026.04.107

8.4. DÉLÉGATION DES MEMBRES ORDINAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ CULTURELLE DU LYS INC. (SCL) ET POUR AGIR AU SEIN DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION.

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) pour l'année 2026 a lieu le 3 juin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, conformément aux règlements généraux de la société, de déléguer six membres ordinaires représentant la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient désignées, pour les années 2026 et 2027, les personnes suivantes à titre de représentantes de la Municipalité d'Upton à l'assemblée



générale annuelle de la Société culturelle du Lys Inc. (Théâtre de la Dame de Cœur):

- > Madame Barbara Beugger,
- > Madame Christine Brunelle,
- > Madame Josée Phaneuf,
- > Madame Kelly Huard,
- > Monsieur Mathieu Beaudry,
- > Monsieur Robert Leclerc,
- > Monsieur Stevens Héroux,

QUE soient désignés, pour les années 2026 et 2027, les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc.:

- > Madame Christine Brunelle,
- > Monsieur Robert Leclerc,
- > Barbara Beugger, (substitut).

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-04/26

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2026.04.108

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE



ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h30.

Mme Sarra Ajengui,
Directrice générale adjointe et
greffière adjointe

M. Robert Leclerc,
Maire